

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>                                                                 | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2024-0213</p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>23 SEPTEMBRE 2024</b></p> |
| <p><b>RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU<br/>POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DE LA<br/>COLLECTE, DE L'ÉVACUATION OU DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES<br/>EXERCICE 2023</b></p> |                                                                                                                                   |

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Était absent :**

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20240923-DL2024-0213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Conformément aux articles L.2224.5 et suivants et les articles D.2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il appartient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, et de la collecte des ordures ménagères.

A ce titre sont concernés :

- Service de l'eau potable
- Service de l'assainissement collectif
- Service de l'assainissement non collectif
- Service de la collecte, de l'évacuation ou du traitement des ordures ménagères

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte des rapports présentés par la Communauté de communes pour l'exercice 2023 tels qu'annexés.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte** de la présentation des rapports par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérés pour l'exercice 2023 tels qu'annexés,

**Adopte** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, de l'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sus cités,

**Dit** qu'un exemplaire de chaque rapport a été communiqué à chaque commune membre de l'EPCI pour délibération de leurs Conseils municipaux respectifs,

**Dit** que les présents rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5 du CGCT,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine-PARRA

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**